



Présents :

M. Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,

Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, **Echevins**

Pierre LAMOTTE, **Conseiller communal – Président d'assemblée**

Etienne MARCHAL, Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît Lefebvre, Jean-Noël MOREAU, Jean-Claude GRANDJEAN, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, Stéphanie GENDARME
- **Conseillers communaux**

Ginette Bricchet, **Directrice générale**.

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20 heures 10'

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- (1) Installation d'une conseillère communale - Prestation de serment et déclaration d'apparentement.
- (2) Conseil communal - Modification du tableau de préséance - Information.
- (3) Communication.
- (4) BEP - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (5) BEP-Environnement - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (6) BEP - Expansion Economique - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (7) INASEP - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (8) INASEP - Comité de contrôle - Désignation d'un représentant - Décision.
- (9) IDEFIN - Désignation des représentants - Décision.
- (10) Ores Assets - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (11) Comité de concertation Commune/Cpas - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (12) ATL - CCA - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (13) Copaloc - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (14) ALE - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (15) Contrat de Rivière Haute Meuse - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (16) Contrat de Rivière Lesse - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (17) AIS - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (18) Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (19) Conseil de l'enseignement - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (20) Résidence St-Hubert à Bièvre - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (21) Ardennes et Lesse SCRL - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (22) La Fourmillière Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (23) Centre Culturel Régional de Dinant - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (24) Conseil Culturel de Gedinne - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (25) Ma Télé Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (26) Alter Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (27) CLDR - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (28) La Terrienne du Crédit social SCRL - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (29) Azimut Asbl - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (30) Groupe d'Action Locale Ardenne méridionale Asbl - Désignation des représentants communaux - Décision.

- (31) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Désignation des représentants communaux - Décision.
- (32) Ciné Gedinne Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (33) GIG Asbl - Groupement d'Informations Géographiques - Désignation d'un représentant communal - Décision.
- (34) CCATM - Renouvellement et adoption du règlement d'ordre intérieur - Décision.
- (35) Règlement complémentaire à la circulation - rue de la Morée à Louette-St-Pierre - Décision.

FINANCES

- (36) F.E. Willerzie - Budget - Exercice 2019 - Tutelle d'approbation - Décision.
- (37) Cpas - Budget ordinaire et budget extraordinaire - Exercice 2019 - Décision.
- (38) Budget communal ordinaire et extraordinaire - Exercice 2019 - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- (39) Questions orales.
- (40) Déclaration d'apparentement.

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

- (1) Année scolaire 2018/2019 - Ratifications des désignations temporaires.

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) Installation d'une conseillère communale - Prestation de serment et déclaration d'apparentement.

Attendu que les élections communales du 14 octobre 2018 ont été validées par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 22 novembre 2018 ;

Attendu – qu'en date du 23/11/2018 – Mme Stéphanie Gendarme a été invitée à venir prêter serment à la séance d'installation du conseil communal du lundi 3 décembre 2018 ;

Attendu que par lettre du 26 novembre 2018, l'intéressée a annoncé son absence au conseil communal du 03/12/2018 – jour de l'installation du conseil communal et ce, pour raison professionnelle ;

Attendu que conformément à l'article L1126-1 du CDLD, les conseillers communaux – préalablement à leur entrée en fonction – doivent prêter serment ;

Vu le courrier du 10/12/2018 transmis à Stéphanie Gendarme – précitée - afin de l'inviter à venir prêter serment – en séance publique du conseil communal fixé au mercredi 19 décembre 2018 ;

Attendu que Stéphanie Gendarme a prêté serment en séance du conseil entre les mains du Président du conseil communal, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Prend acte de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installer dans ses fonctions de conseillère communale Stéphanie Gendarme - précitée.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour suite voulue.

Prend acte de la déclaration d'apparentement faite par Stéphanie Gendarme, à savoir neutre.

(2) Conseil communal - Modification du tableau de préséance - Information.

Suite à l'installation de Stéphanie Gendarme en tant que conseillère communale, prend connaissance du nouveau tableau de préséance :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
Massinon Vincent	02/01/2001	891	1	17/02/1962
Marchal Etienne	02/01/2001	454	15	29/12/1955
Simon Sylvianne	02/01/2001	298	2	29/09/1951
Rolin Pierre	04/12/2006	754	3	13/03/1952
Normand Daniel	04/12/2006	582	5	03/05/1961
Grandjean Julien	04/12/2006	498	13	29/06/1981
Lamotte Pierre	03/12/2012	508	7	29/05/1973
Bihain Magali	11/05/2017	657	2	18/07/1981

Colaux Marie-Thérèse	03/12/2018	422	8	13/10/1956
Lefebvre Benoît	03/12/2018	386	1	25/07/1974
Moreau Jean-Noël	03/12/2018	321	9	07/03/1956
Grandjean Jean-Claude	03/12/2018	312	3	04/07/1957
Jacques Quentin	03/12/2018	291	1	21/04/1967
Godart Géraldine	03/12/2018	224	2	02/12/1972
Gendarme Stéphanie	19/12/2018	283	1	12/10/1976

(3) Communication.

Prend connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune/Cpas du 23/10/2018.

(4)BEP - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Groupe Gedinne 2018 : Normand Daniel – Lamotte Pierre – Grandjean Julien
- Groupe Aux 12 GEDloui : Lefebvre Benoît
- Groupe Ecolo et MC : Godart Géraldine.

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à :

1. Normand Daniel – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne.
2. Lamotte Pierre – rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne.
3. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne.
4. Lefebvre Benoît – rue de Gedinne n°11 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne
5. Godart Géraldine – rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne – Malvoisin.

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

La présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province pour suite voulue.

(5) BEP-Environnement - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Environnement ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Groupe Gedinne 2018 : Rolin Pierre - Colaux Marie-Thérèse – Moreau Jean-Noël
- Groupe Aux 12 GEDloui : Lefebvre Benoît
- Groupe Ecolo et MC : Godart Géraldine

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à :

1. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne
2. Colaux Marie-Thérèse – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies
3. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°3 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis
4. Lefebvre Benoît – rue de Gedinne n°11 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne
5. Godart Géraldine – rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne-Malvoisin.

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Environnement - jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

La présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province – Environnement - pour suite voulue.

(6)BEP - Expansion Economique - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Expansion Economique ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Groupe Gedinne 2018 : Normand Daniel – Grandjean Julien – Lamotte Pierre.
- Groupe Aux 12 GEDloui : Grandjean Jean-Claude
- Groupe Ecolo et MC : Jacques Quentin

Vu le résultat des votes :

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à :

1. Normand Daniel – rue Léon Demars n°16 à Gedinne-Rienne
2. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne
3. Lamotte Pierre – rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne
4. Grandjean Jean-Claude – rue du Bochet n°7 à 5575 Gedinne-Louette-St-Pierre
5. Jacques Quentin – rue de Felenne n°6 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve.

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur – Expansion économique - jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

La présente délibération sera transmise au Bureau Economique de la Province – Expansion économique - pour suite voulue.

(7) INASEP - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la Société Intercommunale INASEP ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Groupe Gedinne 2018 : Normand Daniel – Grandjean Julien – Moreau Jean-Noël
- Groupe Aux 12 GEDloui : Lefebvre Benoît
- Groupe Ecolo et MC : Jacques Quentin

Vu le résultat des votes :

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à :

1. Normand Daniel – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne
2. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne
3. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°3 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis
4. Lefebvre Benoît – rue de Gedinne n°11 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne
5. Jacques Quentin – rue de Felenne n°6 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve.

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de la Société Intercommunale INASEP jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

La présente délibération sera transmise à l'intercommunale INASEP pour suite voulue.

(8) INASEP - Comité de contrôle - Désignation d'un représentant - Décision.

Attendu que la Commune de Gedinne a décidé lors de sa séance du Conseil Communal du 30 avril 1998 de s'affilier au service d'Etudes d'Inasep ;

Attendu qu'un comité consultatif pour les bureaux d'études a été créé au sein de cette intercommunale ;

Attendu que ce comité est composé d'un délégué de chacune des communes associées ;

Attendu que ce comité se réunit semestriellement afin de faire le point sur l'évolution de l'activité des bureaux d'études, l'état des dossiers et des souhaits communaux et particulièrement les orientations techniques et de gestion de ces bureaux d'études ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant communal ;
Vu les candidats proposés, à savoir : MM Normand Daniel (effectif) et Massinon Vincent (suppléant) et Lefebvre Benoît (effectif) et Jacques Quentin (suppléant) ;
Vu le résultat des votes, à savoir :

- 9 oui et 6 non (Lefebvre B -Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G – Gendarme S) sur 15 votants pour Daniel Normand (effectif) et Vincent Massinon (suppléant)

- 6 oui et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M - Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants.

DESIGNE

- Normand Daniel – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne pour représenter la Commune de GEDINNE au Comité Consultatif
et

- Massinon Vincent – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne en tant que suppléant.

La présente délibération sera transmise à Inasep.

(9) IDEFIN - Désignation des représentants - Décision.

Vu les statuts de la Société Intercommunale IDEFIN ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Normand D – Grandjean J – Marchal E – Lefebvre B – Jacques Q ;

Vu le résultat des votes :

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à :

1. Normand Daniel – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne
2. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne
3. Marchal Etienne – rue Raymond Gridlet n°74 à 5575 Gedinne
4. Lefebvre Benoît – rue de Gedinne n°11 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne
5. Jacques Quentin – rue de Felenne n°6 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve.

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de la Société Intercommunale IDEFIN jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN pour suite voulue.

(10) Ores Assets - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la Société Intercommunale ORES Assets ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 représentants communaux dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Rolin P – Marchal E – Moreau JN – Grandjean JC – Godart G ;

Vu le résultat des votes :

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner mandat à :

1. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°9 à 5575 Gedinne
2. Marchal Etienne – rue Raymond Gridlet n°74 à 5575 Gedinne
3. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°9 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis
4. Grandjean Jean-Claude – rue du Bochet n°7 à 5575 Gedinne-Louette-St-Pierre
5. Godart Géraldine – rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne-Malvoisin

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de la Société Intercommunale ORES Assets jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN pour suite voulue.

(11) Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu l'article 26§2 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 selon lequel une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil Communal qui constituent conjointement le Comité de Concertation ;

Attendu que la délégation du Conseil Communal comptera 4 membres ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Groupe Gedinne 2018 : Massinon V – Rolin P – Colaux MT – Grandjean J

- Groupe Aux 12 GEDloui : Lefebvre Benoît

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Massinon Vincent obtient 9 voix – 4 abstentions (Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) et 2 non (Lefebvre B – Gendarme S) sur 15 votants.

- Rolin Pierre obtient 10 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) et 3 non (Grandjean JC – Simon S – Lefebvre B) sur 15 votants

- Colaux Marie-Thérèse obtient 10 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) et 3 non (Grandjean JC – Simon S – Lefebvre B) sur 15 votants

- Grandjean Julien obtient 9 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) et 3 non (Grandjean JC – Simon S – Lefebvre B) sur 15 votants

- Lefebvre Benoît obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants

DESIGNE

1. Massinon Vincent – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne.

2. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°9 à 5575 Gedinne.

3. Colaux Marie-Thérèse – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies.

4. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne.

Membres de la délégation du Conseil Communal au sein du Comité de Concertation Commune/CPAS

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Action Sociale.

(12) ATL - CCA - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire appelé communément « décret ATL » ;

Attendu que la Commune de Gedinne a mis en place un accueil extrascolaire pour toutes les écoles de la Commune de Gedinne en 2005 ;

Attendu qu'une Commission Communale de l'Accueil (CCA) a été constituée lors de la mise en place de l'accueil extrascolaire ;

Considérant que cette CCA doit être renouvelée dans les six mois qui suivent les élections communales pour une durée de six ans, renouvelable ;

Attendu que les élections communales se sont déroulées le 14 octobre 2018 ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : Massinon V – Rolin P – Normand D – Godart G – membres effectifs et Bihain M – Grandjean J – Lamotte P – Lefebvre B – membres suppléants ;

Vu le résultat des votes ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commune à la CCA

Membres effectifs :

1. Massinon Vincent – Président – domicilié rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne.

2. Rolin Pierre – domicilié rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne

3. Normand Daniel – domicilié rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne

4. Godart Géraldine – domicilié rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne-Malvoisin.

Membres suppléants :

1. Bihain Magali – domiciliée rue de France n°43 à 5575 Gedinne-Louette-St-Pierre

2. Lamotte Pierre – domicilié rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne

3. Grandjean Julien – domicilié rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne

4. Lefebvre Benoît – domicilié rue de Gedinne n°11 à Gedinne-Sart-Custinne
La présente délibération sera transmise à l'ONE et à la coordinatrice du service ATL pour suite voulue

(13) Copaloc - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'article 93 suivants de ce décret relatif aux commissions paritaires locales ;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner des nouveaux représentants communaux ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Massinon V – Colaux MT – Moreau JN – Bihain M – Grandjean J – Godart G et Brichet G en tant que secrétaire de la Copaloc ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Massinon Vincent obtient 9 voix – 3 abstentions (Jacques Q – Godart G – Gendarme S) – 3 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S) sur 15 votants,

- Colaux Marie-Thérèse obtient 10 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) – 3 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S) sur 15 votants,

- Moreau Jean-Noël obtient 10 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) – 3 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S) sur 15 votants,

- Bihain Magali obtient 10 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) – 3 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S) sur 15 votants,

- Grandjean Julien obtient 10 voix – 2 abstentions (Jacques Q – Godart G) – 3 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S) sur 15 votants,

- Godart Géraldine obtient 6 voix et 9 abstentions (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

- Brichet Ginette obtient 12 voix et 3 abstentions (Lefebvre B – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

DESIGNE les membres suivants pour représenter la Commission au sein de la Commission Paritaire Locale :

1. Massinon Vincent – domicilié rue de la Croix du Hêtre n°20 à Gedinne-Rienne

2. Colaux Marie-Thérèse – domiciliée rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies

3. Moreau Jean-Noël – domicilié rue des Juifs n°3 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis

4. Bihain Magali – domiciliée rue de France n°43 à 5575 Gedinne-Louette-St-Pierre

5. Grandjean Julien – domicilié rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne

6. Brichet Ginette – domiciliée rue de la Morie n°6 à 5575 Gedinne – secrétaire de la Copaloc.

La présente délibération sera transmise au service enseignement pour suite voulue.

(14) ALE - Désignation des représentants communaux - Décision.

Attendu que la représentation communale dans l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi doit être revue ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner 7 représentants communaux en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant dès lors que la répartition doit être faite comme suit :

- 4 membres pour la majorité

- 3 membres pour la minorité ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Rolin Pierre – Colaux Marie-Thérèse – Lamotte Pierre – Moreau Jean-Noël pour le groupe majoritaire et Mignon Céline – Papier Marc – Léonard Christophe pour les groupes minoritaires ;

Vu le résultat des votes,

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

1. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°9 à 5575 Gedinne

2. Colaux Marie-Thérèse – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies

3. Lamotte Pierre – rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne

4. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°9 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis.

Pour représenter la majorité du conseil communal.

1. Mignon Céline – rue de l'Asie n°8 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne

2. Papier Marc – rue Joseph Dubois n°39 à 5575 Gedinne-Houdremont

3. Léonard Christophe – rue de Felenne n°37 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve.

Pour représenter la minorité du conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'ALE pour suite voulue.

(15) Contrat de Rivière Haute Meuse - Désignation des représentants communaux - Décision.

Attendu que la Commune de Gedinne a adhéré au Contrat de Rivière Haute Meuse via le Comité Local de la Houille ;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants au sein de ladite Asbl ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Attendu que le Conseil Communal doit désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Attendu que la Commune de Gedinne a adhéré au Contrat de Rivière Haute Meuse via le Comité Local de la Houille ;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants au sein de ladite Asbl ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Attendu que le Conseil Communal doit désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Vu les candidats proposés à savoir :

- -Rolin Pierre – effectif et André Michel - suppléant Et -Godart Géraldine – effectif et Lefebvre Benoît - suppléant

Vu le résultat du vote,

- -Rolin Pierre – effectif et André Michel – suppléant - obtiennent 10 voix et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants ;

- -Godart Géraldine – membre effectif et Lefebvre Benoît – membre suppléant obtiennent 5 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants.

DESIGNE

- Pierre Rolin – rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne – en tant que membre effectif

Et

- Michel André – rue de la Croisette n° 26 à 5575 Gedinne – en tant que membre suppléant.

pour représenter la Commune de Gedinne au sein de l'asbl Contrat de Rivière Haute Meuse.

La présente délibération sera transmise au secrétariat du Contrat de Rivière Haute Meuse à Namur pour suite voulue.

(16) Contrat de Rivière Lesse - Désignation des représentants communaux - Décision.

Attendu que la Commune de Gedinne a adhéré au Contrat de Rivière Lesse ;

Attendu qu'il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants au sein de ladite Asbl ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Attendu que le Conseil Communal doit désigner un membre effectif et un membre suppléant ;

Vu les candidats proposés à savoir :

- Rolin Pierre – effectif et André Michel - suppléant Et Godart Géraldine – effectif et Lefebvre Benoît - suppléant

Vu le résultat du vote,

- Rolin Pierre – effectif et André Michel – suppléant - obtiennent 10 voix et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants ;

- Godart Géraldine – membre effectif et Lefebvre Benoît – membre suppléant obtiennent 5 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants.

DESIGNE

- Pierre Rolin – rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne – en tant que membre effectif

Et

- Michel André – rue de la Croisette n° 26 à 5575 Gedinne – en tant que membre suppléant.
pour représenter la Commune de Gedinne au sein de l'asbl Contrat de Rivière Haute Meuse.
La présente délibération sera transmise au secrétariat du Contrat de Rivière Haute Meuse à Namur pour suite voulue.

(17) AIS - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Attendu que l'AIS couvre le territoire de Gedinne ;

Attendu que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'Asbl ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ce représentant est désigné par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : Colaux Marie-Thérèse et Simon Sylvianne ;

Vu le résultat des votes:

- Colaux Marie-Thérèse obtient 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Simon Sylvianne obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE

Colaux Marie-Thérèse – rue de la Forge n° 2 à 5575 Gedinne-Patignies pour représenter la Commune de Gedinne au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration de l'AIS.
La présente délibération sera transmise à l'AIS pour suite voulue.

(18) Union des Villes et Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Attendu qu'en vertu de l'article 7 des statuts de l'Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl, chaque commune affiliée dispose d'un représentant à l'assemblée générale ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par.2 du CDLD ce représentant est désigné par le Conseil Communal ;

Vu que la Commune de Gedinne est affiliée à l'Asbl précitée et doit donc désigner un représentant ;

Vu les candidats proposés à savoir : MM Massinon Vincent et Jacques Quentin ;

Vu le résultat du vote, à savoir :

- Massinon Vincent obtient 9 voix et 6 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G – Gendarme S) sur 15 votants,

- Jacques Quentin obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE

Vincent Massinon – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées Générales de l'Union des Villes et Communes de Wallonie Asbl.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl Union des Villes et Communes de Wallonie pour suite voulue.

(19) Conseil de l'enseignement - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu le décret du 14 novembre 2002 (MB05/12/2002) organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Le Conseil communal :

Confirme son adhésion au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Province, en tant qu'organe de représentation et de coordination des communes et des provinces organisant de l'enseignement Fondamental ordinaire ;

Vu les candidats proposés, à savoir : Massinon Vincent – membre effectif et Colaux Marie-Thérèse en tant que suppléante et Godart Géraldine – membre effectif et Lefebvre Benoît en tant que suppléant ;

Vu le résultat des votes :

- Massinon Vincent – effectif et Colaux Marie-Thérèse – suppléante obtiennent 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Lefebvre B – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Godart Géraldine – effective et Lefebvre Benoît – suppléant obtiennent 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE

- Désigne Vincent Massinon – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne en tant que représentant effectif du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

- Désigne Marie-Thérèse Colaux – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies en tant que représentante suppléante du pouvoir organisateur à l'Assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

La présente délibération sera transmise au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour suite voulue.

(20) Résidence St-Hubert à Bièvre - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu la délibération du Conseil Communal du 23/12/2004 décidant de créer une Asbl «Intercommunale Résidence st Hubert» dont le siège est situé à Bièvre ;

Attendu que cette Asbl doit être composée de membres désignés par les Conseils communaux des trois communes (Gedinne – Bièvre et Vresse-sur-Semois) formant l'Intercommunale ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 5 membres pour représenter la commune de Gedinne ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Rolin P – Marchal E – Moreau JN – Simon S – Godart G ;

Vu le résultat des votes ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE

1. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne

2. Marchal Etienne – rue Raymond Gridlet n°74 à 5575 Gedinne

3. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°3 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis

pour représenter la majorité du Conseil communal

et

1. Simon Sylvianne – rue de Coubry n°31 à 5575 Gedinne-Willerzie

2. Godart Géraldine – rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne-Malvoisin

pour représenter la minorité du Conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl Intercommunale Résidence St Hubert à Bièvre pour suite voulue.

(21) Ardennes et Lesse SCRL - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la SCRL « Ardenne et Lesse » de Rochefort ;

Attendu que conformément à l'article 148 du Code Wallon du Logement, les représentants des pouvoirs locaux à l'assemblée générale sont désignés parmi le conseil communal et ce, à la proportionnelle ;

Considérant qu'afin d'assurer la majorité des pouvoirs publics lors des assemblées, il est indispensable de prévoir des suppléants qui seront les seules personnes autorisées à représenter un titulaire défaillant ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Colaux Marie-Thérèse – membre effectif et Grandjean Julien – membre suppléant.
- Bihain Magali – membre effectif et Moreau Jean-Noël – membre suppléant.
- Simon Sylvianne – membre effectif et Jacques Quentin – membre suppléant

Vu le résultat des votes ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE pour représenter la Commune de Gedinne au sein des Assemblées Générales de la SCRL « Ardenne et Lesse » :

Effectifs

1. Colaux Marie-Thérèse – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies
2. Bihain Magali – rue de France n°43 à 5575 Gedinne-Louette-St-Pierre
3. Simon Sylvianne – rue de Coubry n°31 à 5575 Gedinne-Willerzie

Suppléants.

1. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne
 2. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°3 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis
 3. Jacques Quentin – rue de Felenne n°6 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve
- La présente délibération sera transmise à la SCRL « Ardenne et Lesse » pour suite voulue.

(22) La Fourmilière Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu les statuts de l'ASBL La Fourmilière – concernant le renouvellement des membres de leur association ;

Attendu que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ce représentant est désigné par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : Massinon Vincent et Jacques Quentin ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Massinon Vincent obtient 9 voix et 6 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G – Gendarme S) sur 15 votants,
- Jacques Quentin obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE Vincent Massinon – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne pour représenter la Commune de Gedinne au sein de l'ASBL La Fourmilière

La présente délibération sera transmise à l'ASBL LA Fourmilière pour suite voulue.

(23) Centre Culturel Régional de Dinant - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de l'Asbl Centre Culturel Régional de Dinant ;

Attendu que l'Asbl précitée couvre le territoire de Gedinne ;

Attendu que la Commune de Gedinne doit désigner deux représentants communaux qui siègeront au sein des instances du Centre Culturel de Dinant ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir :

- Colaux Marie-Thérèse – membre effectif et Normand Daniel – membre suppléant
- Jacques Quentin – membre effectif et Lefebvre Benoît – membre suppléant

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Colaux Marie-Thérèse – membre effectif et Normand Daniel – membre suppléant obtiennent 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Jacques Quentin – membre effectif et Lefebvre Benoît – membre suppléant – obtiennent 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE Marie-Thérèse Colaux – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies - membre effectif et Daniel Normand – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne – membre suppléant.

Pour représenter la Commune de Gedinne au sein des instances du Centre Culturel de Dinant. La présente sera transmise à l'Asbl Centre Culturel Régional de Dinant pour information.

(24) Conseil Culturel de Gedinne - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu les statuts du Conseil culturel de Gedinne ;

Attendu que le Conseil culturel de Gedinne accueille parmi ses membres des représentants communaux ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : Colaux Marie-Thérèse – membre effectif et Normand Daniel – membre suppléant et Lefebvre Benoît – membre effectif et Godart Géraldine – membre suppléant -

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Colaux Marie-Thérèse – membre effectif et Normand Daniel – membre suppléant obtiennent 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Lefebvre Benoît – membre effectif et Godart Géraldine – membre suppléant obtiennent 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE

Marie-Thérèse Colaux – rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies – membre effectif et Daniel Normand – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne – membre suppléant

Pour représenter la Commune de Gedinne au sein du Conseil culturel de Gedinne.

La présente délibération sera transmise au Conseil Culturel pour suite voulue.

(25) Ma Télé Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu les statuts de l'ASBL MATélé – concernant le renouvellement des membres de leur association ;

Attendu que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ce représentant est désigné par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Grandjean Julien et Lefebvre Benoît ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Grandjean Julien obtient 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Lefebvre Benoît obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE

Julien Grandjean – domicilié rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne pour représenter la commune de Gedinne au sein de MA Télé Asbl.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL MATélé pour suite voulue.

(26) Alter Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu le courrier transmis par l'asbl Alter – Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires de Dinant ;

Attendu que la Commune de Gedinne a signé une convention de collaboration avec ladite ASBL ;

Attendu que l'Assemblée Générale de l'ASBL se réunit annuellement pour la vérification et l'approbation des comptes ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ce représentant est désigné par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Bihain Magali et Lefebvre Benoît ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Bihain Magali obtient 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants ;

- Lefebvre Benoît obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,
DESIGNE

Magali Bihain – domiciliée rue de France n°43 à 5575 Gedinne-Louette-St-Pierre pour représenter la commune de Gedinne au sein de Alter Asbl.

La présente délibération sera transmise à l'asbl ALTER pour suite voulue.

(27) CLDR - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2004 relative à l'adhésion au Plan Communal de Développement rural (PCDR) ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) actuellement constituée ;

Attendu que la CLDR a pour mission générale un rôle permanent d'information, de concertation, de relais entre la population et le pouvoir communal pour tout ce qui concerne l'opération de développement rural ;

Attendu que la CLDR est composée conformément aux conditions établies par le décret relatif au développement rural et ne peut comporter plus d'un quart de conseillers communaux ;

Attendu que la CLDR est composée de 16 membres effectifs et 16 membres suppléants ;

Attendu que conformément au décret précité, la présidence est assurée par le Bourgmestre de la Commune ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner 4 représentants communaux au sein de la CLDR ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Massinon V – Normand D – Lamotte P – Jacques Q – membres effectifs et Rolin P – Moreau JN – Grandjean J – Lefebvre B – membres suppléants ;

Vu le résultat des votes,

A l'unanimité des membres présents,

Désigne les représentants du Conseil communal au sein de la CLDR comme suit :

Effectifs :

1. Massinon Vincent – rue de la Croix dy Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne
2. Normand Daniel – rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne
3. Lamotte Pierre – rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne
4. Jacques Quentin – rue de Felenne n°6 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve

Suppléants :

1. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne
2. Moreau Jean-Noël – rue des Juifs n°3 à 5575 Gedinne-Louette-St-Denis
3. Grandjean Julien – rue Raymond Gridlet n°19 à 5575 Gedinne
4. Lefebvre Benoît – rue de Gedinne n°11 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne.

La présente délibération sera annexée au dossier du PCDR.

(28) La Terrienne du Crédit social SCRL - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu les statuts de la Terrienne du Crédit social SCRL dont le siège social est situé à la Résidence « Autre Rive » - rue Capitaine Jomouton 44 à 5100 Jambes ;

Attendu que la Commune de Gedinne doit désigner un représentant communal pour siéger aux assemblées organisées par la société précitée ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 §2 du CDLD, le représentant précité doit être désigné par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : Bihain Magali et Lefebvre Benoît ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Bihain Magali obtient 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Lefebvre Benoît obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,
DESIGNE

Magali Bihain – domiciliée rue de France n°43 à 5575 Gedinne- Louette-St-Pierre pour représenter la Commune de Gedinne aux assemblées organisées par la Terrienne du Crédit social SCRL précitée.

La présente sera transmise à la Terrienne du Crédit social à Jambes pour suite voulue.

(29) Azimut Asbl - Désignation des représentants communaux - Décision.

Attendu que la composition de l'ASBL AZIMUT doit être revue ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner 3 représentants communaux en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité au sein du nouveau Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant dès lors que la répartition doit être faite comme suit :

- 2 membres pour la majorité

- 1 membre pour la minorité ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Massinon Vincent – Lamotte Pierre et Godart Géraldine ;

Vu le résultat des votes,

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE :

1. Massinon Vincent – rue de la Croix du Hêtre n°20 à Gedinne-Rienne

2. Lamotte Pierre – rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne

Pour représenter la majorité du conseil communal.

1. Godart Géraldine – rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne – Malvoisin.

Pour représenter la minorité du conseil communal.

La présente délibération sera transmise à l'ASBL AZIMUT pour suite voulue.

(30) Groupe d'Action Locale Ardenne méridionale Asbl - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 06 novembre 2014 relative à l'adhésion au Groupe d'Action Locale en partenariat avec les huit autres communes associées au sein de l'Association de projet Lesse & Semois, à savoir : les communes de Bièvre, Vresse, Bouillon, Paliseul, Bertrix, Herbeumont, Daverdisse et Wellin ;

Vu les statuts de l'ASBL Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale ;

Attendu que ladite asbl a pour objet de :

- faciliter ou développer les activités économique, sociale, culturelle, environnementale et touristique de ses membres, liées directement ou indirectement à l'aménagement du territoire.

- mettre en œuvre une stratégie de développement du potentiel endogène en s'appuyant sur des besoins concrets et sur des projets formulés par la population locale et par des acteurs de terrains dans le but d'améliorer la situation économique du territoire ou du secteur concerné.

- développer des contacts privilégiés avec des associations de même ou d'autres Etats membres afin de concevoir et réaliser des initiatives dans tous les domaines du développement rural (coopération transnationale et interterritoriale).

Attendu qu'il y a lieu de désigner 3 représentants communaux dont deux au moins doivent représenter la majorité du Conseil Communal ;

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Massinon V – Rolin P – Jacques Q ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

Par 14 voix et 1 abstention (Gendarme S) sur 15 votants,

DECIDE de donner mandat à :

1. Massinon Vincent – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne.

2. Rolin Pierre – rue Fonte Voie n°14 à 5575 Gedinne.

3. Jacques Quentin – rue de Felenne n°6 à 5575 Gedinne-Bourseigne-Neuve

Pour représenter la Commune de Gedinne aux Assemblées générales de l'ASBL Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux.

DESIGNE Vincent Massinon – précité pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Asbl GAL.

La présente délibération sera transmise au coordinateur de l'ASBL Groupe d'Action Locale Ardenne Méridionale pour suite voulue.

(31) Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne - Désignation des représentants communaux - Décision.

Vu les statuts de la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne asbl ;
Attendu que ladite association a pour but l'exécution des directives du Code wallon du tourisme relatif aux organismes touristiques, soit l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes concernées par le ressort de l'Association, la création de produits touristiques, l'organisation de manifestations et événements, de circuits et itinéraires, le développement et la promotion de l'hébergement touristique dans les communes du ressort de la Maison du tourisme à savoir Bertrix, Bouillon, Paliseul, Herbeumont, Vresse-sur-Semois, Bièvre, Gedinne et Daverdisse ;
Attendu que l'Association est composée de membres effectifs, de membres adhérents et de membres de droit, personnes physiques ou morales ;
Attendu que chaque commune est représentée par 3 membres du conseil communal et ce, désignés dans le respect du Pacte culturel ;
Vu les candidats proposés, à savoir : MM Massinon Vincent – Godart Géraldine – Gendarme Stéphanie – membres effectifs et Lamotte Pierre Lefebvre Benoît – membres suppléants ;
Vu le résultat des votes ;
A l'unanimité des membres présents,
DESIGNE les conseillers communaux pour représenter la commune de Gedinne au sein de la dite asbl, à savoir :

Membres effectifs.

1. Massinon Vincent – rue de la Croix du Hêtre n°20 à 5575 Gedinne-Rienne
2. Godart Géraldine – rue des Quatre Seigneurs n°10 à 5575 Gedinne-Malvoisin
3. Gendarme Stéphanie – rue Albert Marchal n°17 à 5575 Gedinne

Membres suppléants.

1. Lamotte Pierre – rue de Charleville n°39 à 5575 Gedinne
2. Lefebvre Benoît – rue de Gedinne n°11 à 5575 Gedinne-Sart-Custinne
3. Néant

La présente délibération sera transmise à la Maison du Tourisme du Pays de Bouillon en Ardenne asbl pour suite voulue.

(32) Ciné Gedinne Asbl - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 12 juillet 2018 décidant d'octroyer au Ciné Gedinne Asbl – dont le siège social est situé à Gedinne – rue de la Croisette n°11 – un bail emphytéotique pour une partie du bâtiment sis rue de la Croisette n°11 ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un représentant communal pour siéger à l'Assemblée générale de ladite Asbl et ce, avec voix délibérative ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Colaux Marie-Thérèse et Jacques Quentin ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Colaux Marie-Thérèse obtient 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,

- Jacques Quentin obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean JC – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,

DESIGNE Marie-Thérèse Colaux – domiciliée rue de la Forge n°2 à 5575 Gedinne-Patignies pour représenter la commune de Gedinne au sein de l'AG de Ciné Gedinne Asbl et ce, avec voix délibérative.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl précitée pour suite voulue.

(33) GIG Asbl - Groupement d'Informations Géographiques - Désignation d'un représentant communal - Décision.

Vu la constitution de l'asbl GIG en date du 21 août 2017 ;

Vu la délibération du 09 janvier 2018 par laquelle le Collège communal de Gedinne a décidé de choisir les outils cartographiques du « Groupement d'Informations Géographiques » dans le cadre de (appel d'offre - Marché) ;

Vu la délibération du 22 février 2018 par laquelle le Conseil communal de Gedinne a décidé d'adhérer à la structure asbl GIG pour continuer à disposer des solutions développées et utilisées au sein des services communaux ;

Attendu que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'Assemblée générale de l'asbl GIG à savoir :

Attendu que conformément à l'article L1122-34 par 2. Du CDLD ces représentants sont désignés par le Conseil communal ;

Vu les candidats proposés, à savoir : MM Normand Daniel et Lefebvre Benoît ;

Vu le résultat des votes, à savoir :

- Normand Daniel obtient 9 voix – 1 abstention (Gendarme S) et 5 non (Lefebvre B – Grandjean JC – Simon S – Jacques Q – Godart G) sur 15 votants,
 - Lefebvre Benoît obtient 6 voix et 9 non (Massinon V – Rolin P – Normand D – Colaux MT – Bihain M – Lamotte P – Grandjean J – Marchal E – Moreau JN) sur 15 votants,
- DESIGNE Daniel Normand – domicilié rue Léon Demars n°16 à 5575 Gedinne-Rienne pour représenter la commune de Gedinne au sein de l'asbl GIG.
La présente délibération sera transmise à l'asbl GIG pour suite voulue.

(34) CCATM - Renouveau et adoption du règlement d'ordre intérieur - Décision.

Vu la circulaire du SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local du 03/12/2018 relative au renouvellement de la composition de la CCATM suite aux élections d'octobre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal du 31 janvier 2013 décidant de renouveler la CCATM ;
Attendu que la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) est un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique, leur âge et une répartition équilibrée hommes/femmes ;

Attendu que suite à son installation, le nouveau conseil communal est invité à renouveler la CCATM ;

Attendu que le Code du Développement territorial entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 crée de nouvelles règles encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM ;

Vu l'article D.1.8 du CoDT stipulant que le Conseil communal doit, dans les trois mois de son installation – décider du renouvellement de sa CCATM et en adopter le règlement d'ordre intérieur ;

Après discussion,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de procéder au renouvellement de la CCATM conformément au CoDT entré en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Par 14 voix et 1 abstention (Gendarme S) sur 15 votants,

ARRETE le règlement d'ordre intérieur comme suit :

Article 1^{er} - Référence légale.

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions visées aux articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du Code du Développement Territorial (ci-après CoDT)

Art. 2 – Composition.

Le conseil communal choisit le président et les membres, hors quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés aux articles D.I.10, §1^{er} et R.I.10-3 du CoDT.

Le président ne peut être désigné parmi les membres du conseil communal.

Le président sera désigné en fonction de ses compétences ou sur base d'expérience en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent.

Le ou les membres du collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions ainsi que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat.

Le Collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article R.I.10-3§5 du CoDT.

Le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de

la Commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement.

Art. 4 - Domiciliation.

Le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune. Si le président ou un membre est mandaté pour représenter une association, le président ou le membre est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le président ou le membre représente est situé dans la commune.

Lorsque le président ou le membre ne remplit plus la condition de domiciliation imposée, il est réputé démissionnaire de plein droit.

Art. 5 – Vacance d'un mandat.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, non-domiciliation dans la commune, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Si le mandat de président devient vacant, le conseil communal choisit un nouveau président parmi les membres de la commission.

Si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le membre suppléant l'occupe.

Si le mandat d'un membre suppléant devient vacant, le conseil communal désigne un nouveau membre suppléant parmi les candidats présentant un intérêt similaire et repris dans la réserve.

Lorsque la réserve est épuisée ou lorsqu'un intérêt n'est plus représenté, le conseil procède au renouvellement partiel de la commission communale. Les modalités prévues pour l'établissement ou le renouvellement intégral de la commission sont d'application.

Les modifications intervenues dans la composition en cours de mandature ne sont pas sanctionnées par un arrêté ministériel. Toutefois, les délibérations actant toute modification seront transmises à la DGO4, pour information, lors de la demande d'octroi de la subvention de fonctionnement.

Art. 6 - Compétences.

Outre les missions définies dans le CoDT et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 - Confidentialité – Code de bonne conduite.

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

En cas de conflit d'intérêt, le président ou le membre quitte la séance de la commission pour le point à débattre et pour le vote.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, l'autorité communale en informe la Commission et assure la publicité des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui, après avoir permis au membre en cause de faire valoir ses moyens de défense, peut proposer d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sections.

Le conseil communal peut diviser la Commission en sections. Celles-ci sont approuvées par le Gouvernement lors de l'établissement ou du renouvellement de la commission.

La commission peut également constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis.

Dans les deux cas, l'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités –Experts.

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du collège communal.

Le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote.

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre effectif ou suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations.

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code (Art. R.I.10-5, §4), sur convocation du président.

En outre, le président convoque la commission communale à la demande du collège communal, lorsque l'avis de la commission est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle ou par mail, adressées aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

En l'absence du membre effectif, il en avertit son suppléant dans les meilleurs délais.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions ;
- l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;
- l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme ;
- s'il existe, au fonctionnaire de la DGO4 désigné en application de l'article R.I.10,§12, du CoDT.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions.

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes.

Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information.

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités.

La commission dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans qu'elle transmet à la DGO4 le 30 juin de l'année qui suit l'installation du conseil communal à la suite des élections. Le rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission.

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres.

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Le président a droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion et le membre effectif, ou le cas échéant le suppléant qui le remplace, à un jeton de présence de 12,50 euros.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention.

Les articles D.I.12, 6° et R.I.12, 6°, du CoDT prévoit l'octroi d'une subvention de :

- 2500 euros pour une commission composée, outre le président de 8 membres ;
- 4500 euros pour une commission composée, outre le président de 12 membres ;
- 6000 euros pour une commission composée, outre le président de 16 membres.

à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences, du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article R.I.10-5, §4, du CoDT et qui justifie la participation du président, des membres ou du secrétaire à des formations en lien avec leur mandat respectif.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le CoDT, la présence de la moitié des membres plus un.

La Commission rédige un rapport d'activités sur l'année écoulée. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4. (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'exercice écoulé à la D.G.O4.

C'est sur la base du rapport d'activités, du tableau des présences, du justificatif des frais inhérents à l'organisation des formations ainsi que d'un relevé des dépenses que la subvention visée aux articles D.I.12,al.1^{er},6° et R.I.12-6 sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

La présente délibération sera transmise au SPW – Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme à Namur.

(35) Règlement complémentaire à la circulation - rue de la Morée à Louette-St-Pierre - Décision.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'avis défavorable émis par le SPW en date du 29/11/2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers rue de la Morée à Louette-St-Pierre ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Par 14 voix et 1 abstention (Gendarme S) sur 15 votants,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est interdit de circuler à tout véhicule excepté pour la desserte locale via le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « excepté desserte locale ».

Article 2 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

FINANCES

(36) F.E. Willerzie - Budget - Exercice 2019 - Tutelle d'approbation - Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du 19 novembre 2018, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 4 décembre 2018, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Willerzie arrête le budget, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 4 décembre 2018, réceptionnée en date du 5 décembre 2018, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2019 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 5 décembre 2018;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 6 décembre 2018 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 6 décembre 2018. Un avis de légalité n°94 a été accordé par le Directeur financier le 13 décembre 2018 ;

Attendu que les frais du personnel de la dite fabrique sont répartis comme suit :

- Sacristain : 3 h
- Clerc : 2h30
- Organiste : 3 h
- Nettoyeuse : 3 h
- Lingère : 1h30

Attendu que l'organiste et le sacristain perçoivent une indemnité appelée « casuel » pour les prestations supplémentaires (funérailles, mariages...) à savoir 35,00 € pour l'organiste et 15,00 € pour le sacristain ;

Attendu que le boni présumé est erroné ;

Attendu que l'addition des crédits 2019 du chapitre II – dépenses ordinaires – est erronée ;

Considérant qu'il convient d'adapter les montants suivants :

Articles concernés	Intitulé des articles	Anciens montants	Nouveaux montants
Recette ordinaire Article 17	Supplément communal	16.727,77€	22.982,77€
Recette extraordinaire Article 20	Résultat présumé de 2018	7.572,23€	3.072,23€
Total dépenses ordinaires – Chapitre II		19.787,00€	21.542,50€

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 14 voix et 1 abstention (Gendarme) sur 15 votants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Willerzie – pour l'exercice 2019 – voté en séance du conseil de fabrique en date du 19 novembre 2018, est **réformé**.

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	24.788,77€
-----------------------------	------------

- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.982,77€
Recettes extraordinaires totales	3.072,23€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.072,23€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.318,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.542,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00€
Recettes totales	27.861,00€
Dépenses totales	27.861,00€
Résultat budgétaire	0,00€

INVITE le conseil de la fabrique d'église de Willerzie :

- A solliciter l'autorité de tutelle avant l'engagement de personnel et/ou modification des contrats en cours.

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné.

(37) Cpas - Budget ordinaire et budget extraordinaire - Exercice 2019 - Décision.

Vu le décret du 23 janvier 2014 publié au MB en date du 6 février 2014 – modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 des Cpas – entré en vigueur en date du 1er mars 2014 ;

Attendu que conformément à l'article 42 §1er – alinéa 9 de la Loi Organique, le budget du Cpas est soumis à la tutelle spécial spéciale – le conseil communal ;

Vu le budget pour l'exercice 2019 approuvé par le Conseil de l'Action sociale en date du 2018 ;

Entendu la note de politique générale présentée par la Présidente du CPAS – Mme Simon Sylvianne ;

Vu l'article n° 000/486-01 du service ordinaire (recettes) relatif à l'intervention communale qui s'élève à 825.000,00€ ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 décembre 2018. Un avis de légalité n°2018-96 a été accordé par le Directeur financier le 13 décembre 2018.

Par 12 voix et 3 abstentions (Jacques Q – Godart G – Gendarme S) sur 15 votants,

APPROUVE le budget ordinaire – Exercice 2019 du CPAS –

Prévisions des recettes 2019 : 2.080.418,14€

Prévisions des dépenses 2019 : 2.080.418,14€

APPROUVE le budget extraordinaire – Exercice 2019 du CPAS –

Prévisions des recettes 2019 : 20.901,00€

Prévisions des dépenses 2019 : 20.901,00€

avec une intervention communale qui s'élève à 875.000,00 €.

La présente délibération sera transmise au service finances et au CPAS pour suite voulue.

(38) Budget communal ordinaire et extraordinaire - Exercice 2019 - Décision.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 12 décembre 2018. Un avis de légalité n°95 a été accordé par le Directeur financier le 13 décembre 2018.

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu les derniers renseignements communiqués au Collège communal concernant le marché de travaux pour rénover et agrandir l'école communale à Patignies ;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier les crédits prévus pour ce dossier au budget ordinaire et au budget extraordinaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 9 voix – 4 abstentions (Lefebvre – Simon – Grandjean JC – Gendarme) et 2 non (Jacques – Godart) sur 15 votants, le budget ordinaire est approuvé.

Par 9 voix – 1 abstention (Gendarme) et 5 non (Lefebvre – Simon – Grandjean JC – Jacques et Godart) sur 15 votants, le budget extraordinaire 2019 est approuvé.

DECIDE

Le budget communal de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.972.432,80€	3.877.500,00€
Dépenses exercice proprement dit	8.955.546,60€	4.698.910,16€
Boni / Mali exercice proprement dit	16.886,20€	-821.410,16€
Recettes exercices antérieurs	582.293,21€	
Dépenses exercices antérieurs	32.830,13€	
Prélèvements en recettes		821.410,16€
Prélèvements en dépenses		
Recettes globales	9.554.726,01€	4.698.910,16€
Dépenses globales	8.988.376,73€	4.698.910,16€
Boni / Mali global	566.349,28€	0,00€

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - Budget ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.825.334,41€			9.825.334,41€
Prévisions des dépenses globales	9.243.041,20€			9.243.041,20€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				582.293,21€

Tableau de synthèse (partie centrale) - Budget extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.924.053,83€		2.723.000,00€	4.201.053,83€
Prévisions des dépenses globales	6.924.053,83€		2.723.000,00€	4.201.053,83€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle		Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	825.000,00€		
Fabriques d'église	Bourseigne-Neuve	15.539,11€	
	Bourseigne-vieille	8.794,05€	
	Gedinne	27.210,88€	
	Louette-St-Denis	11.369,59€	
	Louette-St-Pierre	8.406,08€	
	Houdremont	14.278,63€	
	Malvoisin	20.186,36€	
	Patignies	8.962,38€	
	Rienne	12.687,16€	
	Sart-Custinne	9.949,45€	
	Vencimont	16.341,94€	
	Willerzie	22.982,77€	
Zone de police	514.948,90€		
Zone de secours	250.017,53€		

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

AFFAIRES GENERALES

(39) Questions orales.

Jean-Claude Grandjean – Conseiller communal du groupe Aux 12 GEDloui interpelle le Collège communal concernant la réalisation et le suivi des travaux rue des Battys à Gedinne.

Benoît Lefebvre – Conseiller communal du groupe Aux 12 GEDloui interpelle le Collège communal concernant :

- Le repositionnement des ambulances – transfert de Gedinne vers la commune de Bièvre.
- La sécurité au niveau de l'école libre sise à Louette-St-Pierre.

Sylvianne Simon – Conseillère du groupe Aux 12 GEDloui interpelle le Collège communal concernant l'organisation des classes vertes aux Arpents Verts à Houdremont – Les chiffres démontrent un déficit.

Quentin Jacques – Conseiller communal du groupe Ecolo et MC interpelle le Collège communal concernant la citerne posée près du Hall des Sports à Gedinne.

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, les procès-verbaux des réunions du conseil communal du 07/11/2018 et du 03/12/2018 sont adoptés conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signés par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis-clos à 22h30'

Le Président clôt la séance à 23h00'

Arrêté en séance du Conseil communal le 19 décembre 2018 à 18h00'

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.